

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

8 décembre 2023

Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la salle du Conseil de la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

**Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER (à partir de 21h15), Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN

**Absents représentés** : Jean-Michel LE PILLOUER donne pouvoir à Daniel TURBAN, Véronique COSSON donne pouvoir à Monique LORANT, Christophe CLAVIEN donne pouvoir à Patrick MARTIN, Aline LE ROY donne pouvoir à Géraldine LE LAY

**Absents** : Pascal LE GUILLOUX, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST

**Secrétaire de Séance** : Sophie PHILIPPE

**Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 3 novembre 2023**

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2023.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

**Décision** : accord à l'unanimité

**173. ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF & SPANC 2022 - PRESENTATION (Cf. 4, 5)**

**Présentation** : conformément à l'article L.2224-5 Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif a été établi.

S'il y a eu transfert de compétence, ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

**Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Leff Armor Communauté pour l'année 2022.

**174. TRAVAUX / FINANCES : STADE LOUIS MORICE - CLUB-HOUSE + ESPACES EXTERIEURS – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT**

**Présentation** : dans le cadre du projet de construction d'un nouveau Club-House et de l'aménagement des espaces extérieurs au stade Louis Morice, il est proposé au Conseil municipal de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'initiative locale (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût des travaux de ce projet est estimé à 659 039€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Club House	449 039€	DSIL	304 520€
Espaces extérieurs	210 000€	DETR	197 711€
		FFF	25 000€
		Autofinancement	131 808€
Total	659 039€	Total	659 039€

### Pas de débat

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de nouveau Club-House et d'aménagement des espaces extérieurs,
- d'approuver les plans de financement ci-dessus,
- de solliciter le financement de la DSIL, à hauteur de 46% du montant des travaux, soit 304 520€, le financement de la DETR, à hauteur de 30% du montant des travaux, soit 197 711€.

### 175. VOIRIE / FINANCES : RD712 (1<sup>ère</sup> tranche) – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT

**Présentation :** il est envisagé d'aménager la rue de Saint-Brieuc de la rue du Claudren jusqu'au rond-point de Lenggries.

Le coût de l'aménagement de cette 1<sup>ère</sup> tranche est estimé à 565 000€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
- Voirie	345 000€	- DETR	129 500€
<i>Dont cheminement doux</i>	<i>66 000€</i>	- DSIL	166 500€
<i>Et Piste cyclable</i>	<i>48 000€</i>		
- Voirie, revêtement enrobé sur route départementale	40 000€	- Conseil départemental	40 000€
- réseau d'eau pluviale	155 000€	- Autofinancement	238 000€
-Signalisation	10 000€		
- Aménagement paysager	15 000€		
- Quai bus	0€		
Total	565 000€	Total	565 000€

**Débat :** J. Perais demande si la vitesse excessive des véhicules constatée au niveau de l'ancienne pharmacie sera ralentie.

- Mr le Maire indique qu'un revêtement différent, à base de pépites, sera posé, et la vitesse limitée à 30 kms/h, considérant lors de la réunion publique qu'un stop serait une mauvaise idée.

Il précise que la voie au niveau de Leff Coiffure sera fermée, ce qui aura pour effet de proposer davantage de places de parking.

-G. Le Creurer demande quand démarreront les travaux.

- Mr le Maire indique que les travaux devraient démarrer en avril, en commençant par l'aménagement du réseau d'eau pluviale.

- G. Le Creurer demande si la rue sera déviée pendant la durée des travaux.

- Mr le Maire répond qu'elle le sera nécessairement.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de la RD712 de la rue du claudren jusqu'au rond-point de Lenggries,

- de solliciter le financement de la DETR, à hauteur de 35% du montant des travaux (hors réseau d'eau pluviale et enrobé « départemental »), soit 129 500€ pour le projet d'aménagement de la RD712, et le financement de la DSIL, à hauteur de 45% du montant des travaux (hors réseau d'eau pluviale et enrobé « départemental »), soit 166 500€.

## **176. FINANCES / RH : POUVOIR D'ACHAT – PRIME EXCEPTIONNELLE**

### **Présentation :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023

Considérant que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement).
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond réglementaire</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en deux fractions : la première en décembre 2023 et la seconde en mai 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

**Débat :** M. Lorant demande si cette prime est proratisée en fonction de la durée du temps de travail.

- Mr le Maire confirme qu'elle est effectivement proratisée.
- J. Perais demande s'il aurait été possible de la verser en une fois.
- Mr le Maire indique qu'en théorie cela aurait été possible mais, vu l'effort financier significatif pour la collectif, nécessitant l'adoption d'une décision modificative, il est proposé de la verser en deux fois.

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Mr le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

## **177. FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2024**

**(Cf. annexe 6)**

**Présentation :** il est proposé d'adopter les tarifs communaux ci-joints en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs communaux tels que proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le 8 décembre 2023

## **178. FINANCES - BUDGET COMMUNAL – CHAPITRE 012 – AJUSTEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°4**

**Présentation :** suite à l'octroi aux agents communaux d'une part de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » (Cf. délibération ci-dessus), sous condition de ressources, en complément d'une augmentation de +1,5% du point d'indice et d'un bonus pouvant aller jusqu'à 9 points pour les plus bas revenus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le chapitre 012 nécessite d'être abondé de + 45 000€.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les recettes de + 40 000€ en créditant l'article 732221 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) et de diminuer les dépenses de - 5 000€ sur l'article 60622 (Achat de carburant).

soit :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2023
------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Charges de personnel

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622-510 : Fournitures non stockées - Carburants	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-732221-020 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n°4 telle libellée ci-dessus.

**179. FINANCES - BUDGET CAMPING – CHARGES D'ENERGIE – DECISION MODIFICATIVE n° 2 –**

**Présentation :** Les charges d'énergie étant en forte augmentation, une révision des crédits budgétaires est nécessaire,

Il est proposé de :

- diminuer l'article 64111 « rémunération principale » d'un montant de -2 800€
- d'augmenter de 2 800€ à l'article 60612 « Charges d'énergie »

Soit :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT CAMPING MUNICIPAL DE L'ETANG	DM n°2 2023
------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

charges d'énergie

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-833 : Fournitures non stockables - Énergie - Electricité	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-833 : Personnel titulaire - Rémunération principale	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n°2 telle libellée ci-dessus.

**180. FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

**Présentation :** en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement budgétisées au BP2023 (y compris DM) : 3 375 589.02€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Dépenses autorisées dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023+ DM</b>			
		<b>Crédits votés BP 2023+ DM</b>	<b>25%</b>
<b>chapitre 204</b>		<b>15 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
2041581	Subventions d'équipement versées	15 000,00	3 750,00
<b>chapitre 21</b>		<b>544 339,41</b>	<b>136 084,85</b>
2111	Terrains nus	150 000,00	37 500,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 000,00	2 250,00
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00	5 000,00
21318	Autres constructions	28 900,00	7 225,00
2135	Installat° générales, agencements, aménag, des construct°- Bât publics	18 303,00	4 575,75
2135	Installat° générales, agencements, aménag, des construct°- Bât privés	1 700,00	425,00
2138	Autres constructions	10 000,00	2 500,00
2152	Installations de voirie	5 800,00	1 450,00
21538	Autres réseaux	3 000,00	750,00
21568	Autres matériels - outillage incendie	8 000,00	2 000,00
215738	Autres matériels et outillage de voirie	12 700,00	3 175,00
21578	Autres matériels et outillage de voirie	82 268,00	20 567,00
2158	Autres instal, matériel, outil.techniques	-	-
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	6 000,00	1 500,00
21828	Autres matériels de transport	91 700,00	22 925,00
21831	Matériel informatique scolaire	11 400,00	2 850,00
21838	Autre matériel informatique	3 000,00	750,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 300,00	1 575,00
21848	Autres matériels de bureaux et mobiliers	61 190,41	15 297,60
2188	Autres immobilisations corporelles	15 078,00	3 769,50
<b>chapitre 27</b>		<b>568 955,76</b>	<b>142 238,94</b>
276348	Autres Immobilisations financières	568 955,76	142 238,94
<b>Opérations</b>		<b>2 247 293,85</b>	<b>561 823,46</b>
	Opération d'équipement n°123	40 000,00	10 000,00
	Opération d'équipement n°141	80 000,00	20 000,00
	Opération d'équipement n°146	16 821,00	4 205,25
	Opération d'équipement n°147	107 039,00	26 759,75
	Opération d'équipement n°148	280 500,00	70 125,00
	Opération d'équipement n°151	270 000,00	67 500,00
	Opération d'équipement n°153	20 000,00	5 000,00
	Opération d'équipement n°155	1 054 433,85	263 608,46
	Opération d'équipement n°156	193 000,00	48 250,00
	Opération d'équipement n°158	35 000,00	8 750,00
	Opération d'équipement n°161	150 500,00	37 625,00
		<b>3 375 589,02</b>	<b>843 897,26</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 843 897.26€

**Pas de débat**

**Décision** : après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions exposées ci-dessus.

**181. CULTURE : FESTIVAL ATTRAP'SONS 2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX  
(Cf. Annexe 22)**

**Présentation** : dans le cadre de la troisième édition du festival Attrap'Sons, prévue les 23, 24 et 25 août 2024, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association Fest'in Leff.

**Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

**182. RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENTS DE GRADES 2024 - CREATION DE POSTES  
(Cf. annexe 7)**

**Présentation** :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que sept agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, le grade à créer étant en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant que la liste des possibilités d'avancements de grade au sein de la collectivité pour 2024 est établie en fonction des situations de carrières enregistrées avec le centre de gestion des Côtes d'Armor, ainsi que de la réglementation en vigueur actuellement,

Considérant que les indices mentionnés sur les propositions tiennent compte de la revalorisation de 5 points d'indice majoré, qui concernera l'ensemble des agents au 01/01/2024.

Il est proposé, pour cinq d'entre eux, la création :

- De deux emplois d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, avec effet au 1er janvier 2024, pour l'un et au 1<sup>er</sup> mars 2024, pour l'autre,
- De deux emplois d'agent de maîtrise principal, avec effet au 1er janvier 2024,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce poste étant déjà existant et vacant au tableau des effectifs, il n'est pas nécessaire de créer de nouveau poste.

Il est proposé de supprimer les cinq emplois correspondant à l'ancien grade des agents concernés au tableau des effectifs aux dates d'avancement de grades des emplois.

Pour information, l'avis du Comité Social Territorial n'est plus requis dans ce cas de figure.

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création de :

- deux emplois d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, avec effet au 1er janvier 2024, pour l'un et au 1<sup>er</sup> mars 2024, pour l'autre,
- deux emplois d'agent de maîtrise principal, avec effet au 1er janvier 2024,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce poste étant déjà existant et vacant au tableau des effectifs, il n'est pas nécessaire de créer de nouveau poste.

**183. MOBILITES : ABRI VELOS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEFF ARMOR  
(Cf. annexe 8)**

**Présentation :** pour faciliter les déplacements en deux-roues, la collectivité souhaite installer des abris vélos sur son territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de se saisir d'une opportunité présentée par Leff Armor communauté.

Celle-ci consiste en l'acquisition par Leff Armor communauté d'un abri vélo pour un montant de 7 194€ et son installation, par les services techniques, envisagée aux abords du Petit Echo de la Mode.

La participation communale est estimée à 1 798€, soit 25% du montant de l'acquisition.

Cette opération nécessite préalablement la signature d'une convention avec Leff Armor (Cf. ci-joint).

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

**184. RESEAU TRES HAUT DEBIT : MAIRIE ANNEXE DE CHATELAUDREN, MAISON DE SANTE,  
LOGEMENTS COMMUNAUX DE LA FERME DU ROCHER – RACCORDEMENT - CONVENTION  
AVEC MEGALIS**

**(Cf. annexes 9, 10, 11)**

**Présentation :** en vue du raccordement de la mairie annexe de Châtelaudren, de la maison de santé et des logements communaux de la Ferme du rocher, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer les conventions ci-jointes avec Megalis.

Ces conventions définissent les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer les conventions ci-jointes.

**185. URBANISME : LOTISSEMENT COMMUNAL LE PRE DE L'ETANG - ATTRIBUTION DES LOTS  
CREATION D'UNE COMMISSION & ADOPTION D'UN REGLEMENT + MANDAT DE VENTE  
CONFIE A L'ETUDE NOTARIALE GAULT – JOUET**

**(Cf. annexes 12, 13, 23)**

**Présentation :** la commune a acquis un terrain situé entre la rue de Kerbouillen et l'allée des Epinettes afin de l'aménager en lotissement communal.

Dans ce cadre, la commune met à la vente 24 lots, qu'elle destine prioritairement à des ménages primo-accédant.

Il est proposé de créer une commission pour analyser les candidatures et attribuer les 24 lots aux acquéreurs, sur la base du règlement ci-joint.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est membre de droit et préside toutes les commissions.

Il est proposé de désigner Mmes et Mrs Patrick MARTIN, Patrick SOLO, Daniel TURBAN, Ginette le CREURER, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT et Alexandra LEBRETON membres titulaires, Mr le Maire étant membre de droit.

#### **Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer une commission d'attribution des lots du lotissement communal Le pré de l'étang composée de Mmes et Mrs Patrick MARTIN, Patrick SOLO, Daniel TURBAN, Ginette le CREURER, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT et Alexandra LEBRETON membres titulaires, Mr le Maire étant membre de droit.
- de valider le règlement d'attribution des lots ci-joint,
- autorise Mr le Maire, ou un(e) Adjoint(e), à signer une réquisition non exclusive de mise en vente avec l'office notarial de Maître Gault-Jouet.

#### **186. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 RESIDENCE DU MISSISSIPI – PARCELLE B N° 1080 (Cf. annexe 14)**

**Présentation** : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 14 Résidence du Mississipi cadastré B n° 1080 pour une superficie totale de 00ha 03a 54ca.

#### **Pas de débat**

**Décision** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

#### **187. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 CHEMIN DE KERDANET – PARCELLE D N° 4 (Cf. annexe 15)**

**Présentation** : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 6 Chemin de Kerdanet cadastré D n° 4 pour une superficie totale de 00ha 05a 30ca.

#### **Pas de débat**

**Décision** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

#### **188. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 3 RUE DE PENTHIEVRE – PARCELLE 038 A N° 636 (Cf. annexe 16)**

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 3 Rue de Penthievre cadastré 038 A n° 636 pour une superficie totale de 00ha 05a 18ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**189. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – COURTIL DU FOUR – PARCELLE B N° 2203**

**(Cf. annexe 17)**

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Courtil du Four cadastré B n° 2203 pour une superficie totale de 00ha 05a 72ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**190. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PRE DE LA MI-ROUTE – PARCELLE B N° 2289**

**(Cf. annexe 18)**

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Pré de la Mi-Route cadastré B n° 2289 pour une superficie totale de 00ha 15a 74ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**191. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 RUE ARIBART – PARCELLE 038 A N° 56**

**(Cf. annexe 19)**

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4 Rue Aribart cadastré 038 A n° 56 pour une superficie totale de 00ha 01a 19ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**192. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 RUE DE LA MAIRIE – PARCELLE 038 A N° 549**

**(Cf. annexe 20)**

LOCATION DE TABLES ET BANCS -

Mme Cécile RAYNAL régisseur

Mme FARAMUS Béatrice mandataire suppléant

Mr Kévin PAILLARDON, mandataire suppléant

Mme Léa ANG-CHO, mandataire suppléant

- REGIE DE RECETTES – VENTES ET PHOTOCOPIES

Mme FARAMUS Béatrice Régisseur

Mme Cécile RAYNAL mandataire suppléant

Mr Kévin PAILLARDON, mandataire suppléant

Mme Léa ANG-CHO, mandataire suppléant

La séance est close et levée à 22h15.

Le 8 décembre 2023

**La Secrétaire,**  
Sophie PHILIPPE



**Le Maire,**  
Olivier BOISSIERE



**Présentation :** L'étude de Maître David MAYEUX à Plouha présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 1 Rue de la Mairie cadastré 038 A n° 549 pour une superficie totale de 00ha 03a 16ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**193. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 54 RUE DE LA GARE – PARCELLE F N° 1369 (Cf. annexe 21)**

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 54 Rue de la Gare cadastré F n° 1369 pour une superficie totale de 00ha 07a 50ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien

**194. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Décision :** Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Marchés signés du 20 octobre 2023 au 30 novembre 2023

N	Tiers	Objet	Compte	Mt HT	Mt TTC	Date
1191	BUREAU VALLEE	Massicot ECO CH	2158	327,48	392,98	25/10/2023
1199	SBSI	Installation Wifi- mairie PL	21838	340,16	408,19	27/10/2023
1220	EXCEL AUDIO	Sono centre ville Chatelaudren en coffret fixe	21351	694,66	833,59	07/11/2023
1223	COLAS FRANCE- E	Bande de roulement rue pasteur- convention de travaux sur mandat CD22	458102	20 000,00	24 000,00	08/11/2023
1282	VIAMEDIA	Publication consultation de construction du Club house	2033	400,00	480,00	27/11/2023
1283	ATELIER SILHOUE	Mission pour le redynamisation des centralités de la commune	2031	26 037,50	31 245,00	27/11/2023
1284	L'ECHAPPEE	Mission pour le redynamisation des centralités de la commune	2031	12 950,00	15 540,00	27/11/2023
1285	OUEST AM	Mission pour le redynamisation des centralités de la commune	2031	10 425,00	12 510,00	27/11/2023
1286	LEROY-MERLIN	Visiophone ecole PL	21831	415,83	499,00	28/11/2023
1287	ECIE	AV1 Mo construction Club House	2031	255,00	306,00	29/11/2023
1288	F BOURGEON EI	AV1 MO construction Club house	2031	196,50	235,80	29/11/2023
1289	OUEST ATELIER A	AV1 MO construction Club house	2313	900,00	1 080,00	29/11/2023
1290	SCT	AV1 MO construction Club house	2031	320,00	384,00	29/11/2023
		Total de la sélection		73 262,13	87 914,56	

**195. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE REGIES**

**Décision :** Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux mouvement de personnels, il est nécessaire de prendre de nouveau arrêtés portant nomination des régisseurs et mandataires, pour les régies de recettes suivantes :

- REGIE DE RECETTES - ENCAISSEMENT DE L'ACOMPTE ET DU SOLDE LORS DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES –ENCAISSEMENT DE LA CAUTION ET DU REGLEMENT DE LA